

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-011 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

**Objet :**      **Service Enfance Jeunesse**  
                  **Charte Colonies**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d'animation d'enfance et de jeunesse et notamment l'organisation par la collectivité de séjours à destination des enfants et des adolescents.

A ce titre, Monsieur le Président précise que la collectivité a souscrit, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, une Charte « Colonies » permettant d'apporter des crédits complémentaires aux dispositifs du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président indique que cette Charte prévoit une valorisation sur un potentiel de 180 places pour l'année se répartissant sur les différents séjours hiver et été organisés par la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales abonde ces 180 places par le versement d'une subvention représentant 50 % des dépenses engagées par la collectivité, dans la limite d'un forfait fixé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la Charte « Colonies » signée entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- d'approuver les conditions financières de cette Charte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette Charte,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 06 Janvier 2014 et transmission  
en Préfecture le 06 Janvier 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

